

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral chargé du droit du registre
foncier et du droit foncier
Office fédéral de la justice,
3003 Berne

Envoi par courriel :
egba@bj.admin.ch

Lausanne, le 16 février 2022

**Consultation fédérale - Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur
énergétique A la lex Koller**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État soutient l'idée qu'il existe un intérêt public fondamental à ce que des infrastructures d'intérêt stratégique qui sont essentielles à la bonne marche du pays ne se retrouvent pas en mains étrangères. La majeure partie des infrastructures du secteur énergétique visées par cette modification appartiennent directement ou indirectement aux collectivités publiques suisses. Toutefois, cette propriété, le plus souvent indirecte, n'est pas une garantie absolue du maintien de ces infrastructures en mains suisses, comme l'a illustré la tentative d'Alpiq de vendre une partie de son parc hydroélectrique.

Ainsi au vu des évolutions ces dernières décennies dictées par des considérations de libéralisation du marché ou de nouvelle gestion publique et des craintes au niveau de l'approvisionnement énergétique du pays, il est effectivement judicieux de faire en sorte que le pouvoir de décision reste en mains nationales.

Cependant, le Conseil d'Etat tient à ce que de nouvelles législations fédérales n'apportent pas de crispations supplémentaires à notre relation avec l'UE alors que des négociations difficiles devront être engagées.

De plus, les gazoducs, les oléoducs et la plupart des réseaux de distribution électrique sont aussi touchés. Le rapport explicatif mentionne que potentiellement tous les immeubles par lesquels passent une conduite sont concernés par la nécessité de savoir si leur cession est soumise ou non à autorisation. Le Conseil d'Etat souhaite que des critères simples, efficaces et prévisibles soient mis en place pour permettre de limiter efficacement et rapidement le nombre des cas réellement concernés pour ne pas ralentir et/ou compliquer à l'excès le déroulement des opérations foncières.

Dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire 16.498 (Jacqueline Badran : Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller), le Conseil d'Etat aurait également souhaité une coordination avec le traitement de la motion 18.3021 (Beat Rieder : Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements) ainsi que l'évaluation de plusieurs possibilités de mise en œuvre de l'objectif de maintien de ces infrastructures en mains suisses. Il accorde en effet une grande importance à des modalités de mise en œuvre pragmatiques.

Le Conseil d'Etat soulève enfin une remarque de fond. L'ensemble du dispositif proposé se calque sur une loi élaborée dans un but très ciblé, à savoir limiter l'emprise de la propriété étrangère sur le sol suisse. Pour remplir ce but, l'actuelle lex Koller prévoit des critères de limitation qui sont extrêmement clairs et faciles à interpréter et appliquer. L'introduction dans cette loi de dispositions poursuivant un but différent (la protection de l'économie et l'assurance de l'approvisionnement énergétique) implique une pesée d'intérêt relativement large (par exemple pour tenir compte de prochains accords internationaux) et potentiellement soumise à des évolutions rapides. En conclusion, le Conseil d'Etat est en faveur de mesures de protection de l'approvisionnement énergétique, notamment par des prises de participations majoritaire des collectivités publiques dans les infrastructures stratégiques du pays. Cela dit, si le gouvernement partage les objectifs du projet, il n'est pas favorable à l'utilisation de la Lex Koller comme outil pour y parvenir. Il estime préférable d'envisager un dispositif dans une loi dédiée au domaine concerné, sans préteriter la position de la Suisse dans ses relations internationales.

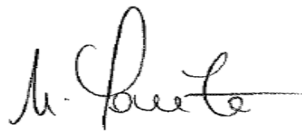
Enfin, le Conseil d'Etat vous prie d'examiner encore les quelques remarques supplémentaires, liées à des articles spécifiques du projet de loi, que vous trouverez dans la pièce annexée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- DGE